

**N° 7019<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

## **P R O J E T D E L O I**

**portant modification**

- 1. de la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique;**
- 2. de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée;**
- 3. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire;**
- 4. de la loi modifiée du décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue;**
- 5. de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;**
- 6. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;**
- 7. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant a) création d'un Institut national des langues; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise;**
- 8. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat**

\* \* \*

**DÉPÊCHE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT AU PRÉSIDENT  
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

(24.10.2016)

Monsieur le Président,

Suivant votre courrier du 18 octobre 2016 concernant le dossier émarginé, vous informez le Conseil d'État de l'intention de la commission parlementaire de suivre le Conseil d'État dans ses observations formulées à l'endroit de l'article 8 du projet de loi visant à munir d'un intitulé l'article 24bis à insérer dans la loi la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.

Le Conseil d'État estime qu'il ne s'agit pas d'un amendement nécessitant un avis complémentaire de sa part, et il peut se déclarer d'accord avec la proposition de texte figurant dans votre courrier précité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES